

GALAXIE OBLIGATAIRE 1

Code ISIN : FR0011488964

Société de gestion : ECOFI Investissements

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectif et politique d'investissement

L'OPC a pour objectif d'optimiser la performance d'un portefeuille obligataire euro sur la durée de placement recommandée.

La politique de gestion ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

Aucun indicateur de référence n'est défini.

Le portefeuille, géré de façon discrétionnaire, est investi en instruments financiers de taux, libellés en euro (obligations à taux fixe et à taux variable, obligations indexées dans la limite de 15% maximum de l'actif net, obligations subordonnées dans la limite de 15% maximum de l'actif net exclusivement de niveau Lower Tier 2, titres de créance négociables, titres négociables à court terme, EMTN et MTN de taux), émis par des Etats souverains (à l'exclusion de la Grèce) ou des émetteurs publics, parapublics ou privés situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE.

Le FCP est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro. Toutefois, le FCP s'autorise des investissements en produits de taux libellés en dollars et/ou en yen dans la limite de 10% maximum du portefeuille. Le risque de change sera couvert. Malgré cette couverture, le FCP peut supporter un risque de change résiduel.

Aucun investissement en titres de créance spéculatifs (dits « High Yield ») n'est autorisé.

En matière de pondération des notations long terme des titres éligibles, il est fait application des limites exposées ci-dessous :

- notations de « AAA » à « A+ » jusqu'à 100% de l'actif net avec une maturité résiduelle maximum de 5 ans ;
- notations égales à « A » jusqu'à 80% maximum de l'actif net avec une maturité résiduelle maximum de 5 ans ;
- notations égales à « A- » jusqu'à 70 % maximum de l'actif net avec une maturité résiduelle maximum de 5 ans ;
- notations égales à « BBB+ » jusqu'à 50% maximum de l'actif net avec une maturité résiduelle maximum de 4 ans pour chaque titre. Il s'agit d'émissions de la zone géographique UE, Amérique du Nord et Australie ;
- notations égales à « BBB » jusqu'à 25% maximum de l'actif net, sous réserve que la maturité résiduelle de chaque titre soit inférieure à 3 ans. Il s'agit d'émissions de la zone géographique UE, Amérique du Nord et Australie ;
- notations égales à « BBB- » autorisées uniquement suite à une dégradation de la notation d'un titre en portefeuille sous réserve que la maturité résiduelle de chaque titre concerné soit inférieure à un an.

En tout état de cause si la limite maximale n'est pas atteinte sur l'un des niveaux de notation listés ci-dessus, la quote-part restante peut être attribuée à une classe d'actifs de notation supérieure.

Par ailleurs, le FCP respectera les contraintes spécifiques suivantes :

- jusqu'à 4 % maximum de l'actif net par émetteur ayant une notation supérieure à « BBB+ » ;
 - jusqu'à 3 % maximum de l'actif net par émetteur noté « BBB » étant entendu que l'équipe de gestion respectera, dans ce cadre, le ratio de dispersion suivant : 2% maximum de l'actif net par émission ;
 - jusqu'à 2% maximum de l'actif net par émetteur noté « BBB- », étant rappelé que les émetteurs notés « BBB- » sont autorisés uniquement en cas de dégradation de leur notation et sous réserve que la maturité résiduelle de chaque titre soit inférieure à un an.
- Les notations ci-avant retenues relèvent des agences respectives Standard & Poor's, Fitch ou Moody's ou jugées équivalentes par la société de gestion.

Pour apprécier la notation d'un titre ou d'un émetteur, la Société

de gestion peut retenir la seconde meilleure notation parmi les trois agences de notation reconnues suivantes Fitch Ratings, Moody's Investors Services et Standard & Poor's, étant entendu que la Société de gestion procède à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres et que les notations externes précitées ne sont qu'un critère parmi d'autres appréciés discrétionnairement par la société de gestion. Si le titre ou l'émetteur ne possède qu'une seule notation parmi les trois agences de notations reconnues susvisées, la société de gestion pourra retenir cette notation. En tout état de cause, en matière de sélection et de suivi des titres et des émetteurs, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation précitées. Elle privilégie également sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En cas de dégradation de la notation d'un titre en portefeuille le rendant inéligible selon les critères prévus aux présentes, il sera procédé à sa cession dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.

En termes d'allocation sectorielle des investissements, les ratios suivants devront être respectés : 60% maximum de l'actif net pour le secteur bancaire et 30% de l'actif net maximum par secteur pour les autres secteurs. La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre « 0 » et « +4 ». L'exposition au risque action est prohibée.

Le gérant peut recourir à l'utilisation de contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés, français et/ou étrangers, et/ou des marchés organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré.

Ces interventions sont destinées à faire face au risque de taux dans la zone géographique où le portefeuille est exposé ou encore à couvrir le risque de change. Néanmoins, l'OPC peut supporter un risque de change résiduel. Les opérations sur les marchés dérivés n'engendrent pas une capacité d'amplification supérieure à la sensibilité maximale ni de surexposition. Néanmoins, le FCP peut supporter un risque de change résiduel. Les opérations sur les marchés dérivés n'engendrent pas une capacité d'amplification supérieure à la sensibilité maximale ni de surexposition.

Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPC a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. L'OPC peut investir, jusqu'à 5% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français. Les OPC sélectionnés relèveront des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire ». Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : capitalisation

Affectation des plus-values réalisées : capitalisation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau figurant ci-dessous :

Centralisation des ordres	Jour d'établissement de la VL (J) : quotidien	Publication de la VL	Règlement des ordres
J avant 11:30	Exécution en J	J+1 ouvré	J+3 ouvrés

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. L'OPC est classé dans la catégorie 2 en raison de son exposition aux marchés de taux. Son profil de rendement/risque est modéré. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC. La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Durée de placement recommandée : 3 ans

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur

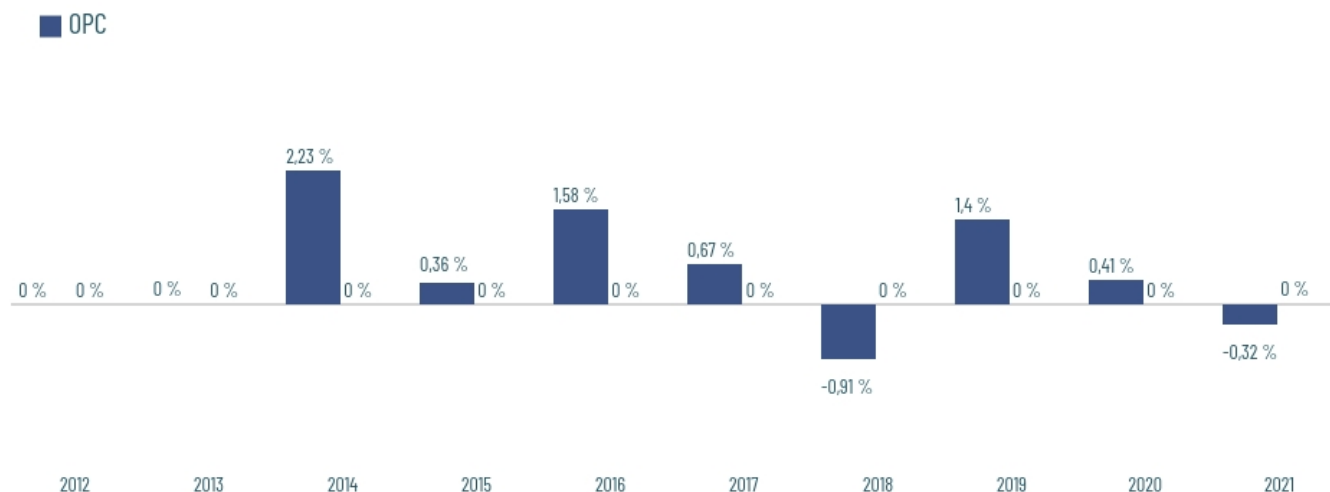
- **Risque de crédit** : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché).
- **Risque de contrepartie** : risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion de l'OPC.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais d'entrée	5,00% maximum	
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par l'OPC sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais courants	0,17%	
Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances		Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.ecofi.fr .
Commission de performance	Néant	

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis. Les performances présentes dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

L'OPC a été créé le 13/06/2013. Les parts ont été créées le 13/06/2013.
La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr.

Informations pratiques sur la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.ecofi.fr).

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, seraient trompeuses, inexacts ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC. Cet OPC est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). ECOFI Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF. Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. person », selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".